

(1)

(N° 58.)

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1864.

---

Crédits spéciaux et complémentaires de deux millions, pour extension et renouvellement extraordinaire du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'État (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE KERCHOVE.

---

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de la section centrale sur le projet de loi qui a été déposé dans la séance du 8 de ce mois, et tendant à allouer au Gouvernement des crédits spéciaux et complémentaires de deux millions, pour extension et renouvellement extraordinaire du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'État.

Ces crédits se répartissent comme suit :

1 <sup>o</sup> Crédit spécial pour extension du matériel . . . . .	fr.	1,000,000	»
2 <sup>o</sup> Crédit complémentaire au Budget de l'exercice 1864, pour renouvellement extraordinaire du matériel. . . . .		1,000,000	»
		<hr/>	
ENSEMBLE. . . . .	fr.	2,000,000	»

L'examen en sections de ce projet de loi n'a donné lieu à aucune discussion. Les 1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup>, 5<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> l'ont adopté sans observation; la 3<sup>me</sup>, tout en émettant un vote favorable, charge son rapporteur de demander à la section centrale qu'il soit posé au Gouvernement la question de savoir si les travaux qui sont l'objet des crédits

---

(1) Projet de loi, n° 48.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEERBROOM, était composée de MM. ÉLIAS, HAYEZ, DE WANDRE, BRICOUULT, DE KERCKHOVE et BRAGONIER.

sollicités seront exécutés par voie d'adjudication ou en régie, et dans ce dernier cas, dans quelle mesure les ateliers de l'État y contribueront.

Le projet de loi n'a donné lieu au sein de la section centrale à aucune observation et, à l'unanimité des membres présents, elle l'a adopté, après avoir toutefois soumis au Gouvernement la demande faite par la 3<sup>me</sup> section et que M. le Ministre des Travaux publics lui eut fait connaître en réponse que les travaux pour lesquels on sollicite le crédit de deux millions seront mis en adjudication publique d'une manière absolue.

*Le Rapporteur,*

CH. DE KERCHOVE

*Le Président,*

E. VANDENPEEREBOOM.

